

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Saint-Seurin de Cadourne ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Considérant qu'il a été constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune

A R R E T E

Article 1^{er} : Les déjections canines sont autorisées seulement dans les caniveaux.

Article 2 : En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 : En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lesparre Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Seurin de Cadourne, le 20 juin 2012.

Le Maire,
Gérard ROI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Transmis au représentant de l'état le 22.06.2012

Publié le 22.06.2012

Acte n° 033-213304769-20120620-41-2012-AR-AR